

DÉLIBÉRATION

Conseil académique plénier

Séance du 15 septembre 2020

Délibération
n°117-2020
Point 3

Point 3 de l'ordre du jour

Election à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

EXPOSE DES MOTIFS :

Selon l'article L.811-5 du Code de l'éducation « *les conseils académiques des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel statuant à l'égard des usagers sont constitués par une section disciplinaire qui comprend en nombre égal des représentants du personnel enseignant et des usagers. Ses membres sont élus respectivement par les représentants élus des enseignants-chercheurs et enseignants et des usagers au conseil académique* ».

Le décret n°2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur est venu modifier la procédure disciplinaire applicable aux usagers des établissements publics d'enseignement supérieur, afin de prendre en compte la suppression du caractère juridictionnel de la section disciplinaire et la fin de la compétence en appel du CNESER posées par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les dispositions de ce décret s'appliquent aux procédures engagées après la date de sa publication soit le 27 juin 2020. Par conséquent, les procédures engagées par le Président de l'université avant cette date relèvent de la compétence de la section disciplinaire dans son ancienne composition et selon les règles qui lui sont applicables.

1. COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE :

La composition de la section disciplinaire modifiée par décret n°2020-785 du 26 juin 2020, est la suivante (article R811-14 du Code de l'éducation) :

Nouvelle composition	Ancienne composition
1° quatre professeurs des universités ou personnels assimilés	1° deux professeurs des universités ou personnels assimilés dont au moins un PU
2° quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés	2° deux maîtres de conférences
(supprimé)	3° deux titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement
3° huit usagers	4° 6 usagers titulaires / 6 usagers suppléants

2. MODALITES DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL ACADEMIQUE :

La parité est à instaurer dans chacun des collèges 1°, 2°, 3° au sein de la section disciplinaire.

Les représentants de chaque collège sont désignés au sein du Conseil académique par et parmi les représentants élus du Conseil académique relevant du collège auquel ils appartiennent. Pour le collège des usagers, la désignation s'effectue par et parmi les représentants élus titulaires et suppléants.

La désignation des représentants de chaque sexe au sein de chaque collège s'effectue par vote secret au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour, la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

A titre d'information, il est précisé que les membres élus au Conseil académique sont désignés membres de la section disciplinaire pour la durée de leur mandat. Ces membres demeurent en fonctions jusqu'à la désignation de leurs successeurs. Leur mandat est renouvelable.

Délibération :

Le Conseil académique procède à la désignation de leurs représentants au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers telle que modifiée par décret n°2020-785 du 26 juin 2020 :

La section disciplinaire constituée par les délibérations du Conseil académique plénier des 7 février 2017, 7 novembre 2017, 27 mars 2018 et 11 décembre 2018 demeure compétente pour les procédures engagées avant la publication du décret susvisé modifiant la procédure disciplinaire applicable aux usagers.

	PU (2 hommes-2 femmes)	MCF (2 hommes-2 femmes)	Usagers (4 hommes – 4 femmes)
Hommes	Thierry BURGER-HELMCHEN Laurent SCHMITT	Jocelin CERALINE Stéphane VINCENT	Nassime MOUNTASIR Stéphane ROESZ Vincent ROTH Vincent WEISS
Femmes	Corinne TADDEI-GROSS Sylvie FOURNEL	Valérie FRITSCH-NOIRARD Clarisse MAECHLING	Maude FERRENDEZ Julia MILTENBERGER Anaëlle PAILLART Romy WALDVOGEL

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 24 septembre 2020

Le Directeur général des services par intérim

Christophe DE CASTELJAU